

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

<b><u>EXTRAIT DU REGISTRE</u></b> <b><u>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b>
---

**DEPARTEMENT**

**Haute-Garonne**

De la commune de **FLOURENS**

Séance du 31 août 2017

**Nombre de conseillers**

**En exercice        19**

**Présents            14**

**Votants             18**

**Procurations       4**

**Excusé              1**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août à 19h15

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances sous la présidence de Me FAGET Claudette, Maire.

**Date de convocation : 24 août 2017**

**Date d'affichage : 25 août 2017**

**Etaient présents : MM FAGET. GRIGIS. MERVILLE-COMET. LANGLAIS. ALZAGA. JORDAN.  
CHEVALLIER. PRADEL. HAHN. CORTES. FOUCHOU-LAPEYRADE. CAMUS. FAURÉ**

**Mme PINEL** donne procuration à **Mme FAGET**

**Mr MERVILLE** donne procuration à **Mme MERVILLE-COMET**

**Mr GODARD** donne procuration à **Mr HAHN**

**Mme VIGNON** donne procuration à **Mr LANGLAIS**

**Mme BONATO** a été excusée

**Myriam ALZAGA** a été nommée secrétaire.

**DELIBERATION N° 2017- 48 LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017**

---

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 juin 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin dernier est adopté à l'unanimité :

18 • VOIX POUR  
0 • ABSTENTION  
0 • VOIX CONTRE

**DELIBERATION N° 2017- 49 LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017**

---

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 17 juillet dernier est adopté à l'unanimité :

18 • VOIX POUR  
0 • ABSTENTION  
0 • VOIX CONTRE

**2017-50 DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE REPRESENTANT LA COMMUNE DE FLOURENS SUITE A UNE DEMISSION AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G.)**

*Exposé*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 52111-6 et L 5211-7 et L5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne auquel la commune adhère,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les communes à raison de deux délégués titulaires par commune,

Considérant la nécessité de remplacer Madame Corinne VIGNON, suite à sa démission des fonctions de Maire,

Considérant que suite à l'élection d'une nouvelle liste d'adjoints, Monsieur Raphaël LANGLAIS souhaite rester délégué titulaire au sein de ce syndicat,

Considérant que la désignation de nouveaux délégués doit avoir lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être Conseiller Municipal,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation de nouveaux délégués titulaires.

*Décision*

Après vote du Conseil Municipal,

- Mme Claudette FAGET,
- M Raphaël LANGLAIS sont élus délégués titulaires. Ils déclarent accepter ce mandat pour représenter la commune au S.D.E.H.G.

18 • VOIX POUR  
0 • ABSTENTION  
0 • VOIX CONTRE

**DELIBERATION 2017-51 ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE - SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU**

*Exposé*

En application des articles L.2122.10, L 2121.33 et L.5211.6 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et les textes régissant ces organismes.

Les délégués sont élus par les Conseils Municipaux parmi leurs membres au scrutin secret à la majorité absolue et selon les dispositions de l'article 5211-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Vu les statuts du Syndicat du bassin Hers Girou, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Madame Corinne VIGNON était, jusqu'à la démission de ses fonctions de Maire, déléguée titulaire et Monsieur Gérard PRADEL, délégué suppléant.

Considérant que la désignation de nouveaux délégués doit avoir lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être Conseiller Municipal,  
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation de nouveaux délégués.

*Décision*

---

Après vote du Conseil Municipal,

- Mme Claudette FAGET, est élue déléguée titulaire,
- M Gérard PRADEL est élu délégué suppléant.

Ils déclarent accepter ce mandat pour représenter la commune au sein du syndicat du Bassin Hers Girou.

18 • VOIX POUR  
0 • ABSTENTION  
0 • VOIX CONTRE

**DELIBERATION N° 2017-52 DELIBERATION AUTORISANT LA REALISATION D'UNE PLATEFORME SPORTIVE ET AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE.**

*Exposé*

---

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation par voie de procédure adaptée a été ouverte pour le marché de travaux lié à la construction d'une plateforme sportive.

Pour mémoire, il est rappelé que ces travaux portent sur la création d'un équipement sportif couvert par une toile PVC sur une ossature faite de portiques en bois. La structure est constituée d'un module couvert en toile tendue sur portiques de lamellés. Les murs périphériques seront recouverts de bardage métallique. Ce complexe aura les dimensions suivantes :

- 39.42m x 20.05m pour l'espace sportif, hauteur de faîtage 9.82 m ;
- 8.10m x 3.63m pour le volume d'entrée.

La structure, non chauffée, comprenant des vestiaires, permettra la pratique de plusieurs sports (tennis, badminton, volley ball, basket ball, handball et futsal).

Sur la base de ce programme de travaux, un avis d'appel public à concurrence est paru dans un journal d'annonces officiel le 26 juin 2017 fixant la date de remise des offres au 19 juillet 2017 à 12h00. Les dossiers de candidature n'appelaient aucune remarque particulière.

Il a été convenu de répartir le marché en 3 lots.

LOT 1:	V.R.D -
LOT 2:	BATIMENT
LOT 3:	FOURNITURES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La Commission des marchés s'est réunie à deux reprises le 20 juillet 2017 pour l'ouverture de l'ensemble des enveloppes et le 31 juillet 2017 pour l'examen des offres initiales après analyse par la maîtrise d'œuvre conformément aux critères énoncés dans le cadre du règlement de consultation à savoir :

- Valeur technique : 50 %
- Prix Global et Forfaitaire : 30 %
- Délai d'exécution : 20%

Après analyse des offres, il ressort que les marchés pourraient être attribués aux entreprises suivantes :

	<b>ENTREPRISES</b>	<b>BASE (B)</b>	<b>OPTIONS (O)</b>	<b>TOTAL B + O</b>
LOT 1	EIFFAGE	109 892.00 € HT		109 892.00 € HT
LOT 2	MATHIS	357 959.00 € HT		357 959.00 € HT
LOT 3	SPTM	37 707.29 € HT		37 707.29 € HT
		<b>505 558.29 € HT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>505 558.29 € HT</b>

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les avis de cette commission pour les 3 lots, sachant que les entreprises retenues sont celles, en regard des critères de jugement, les plus avantageuses économiquement pour chaque lot, à savoir celles présentant le meilleur rapport qualité/prix.

Madame le Maire indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif en section investissement.

*Décision*

- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;
- Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à réaliser le projet de plateforme sportive conformément à la description en première partie,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés afférents avec les entreprises désignées en deuxième partie.

15 • VOIX POUR  
3 • ABSTENTIONS  
0 • VOIX CONTRE

**DELIBERATION N° 2017-53 DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA HALLE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE.**

*Exposé*

Madame le Maire rappelle que leur programme prévoyait la réalisation d'une halle couverte. Cet équipement se situerait au cœur du village, en l'emplacement de l'ancien boulodrome, entre la salle des fêtes et la Mairie.

Cette halle, de confection traditionnelle, aurait vocation d'accueillir un marché de commerçants ambulants dans le cadre d'un marché de plein vent hebdomadaire, et l'ensemble des manifestations communales. La municipalité souhaite renforcer, par le biais de cet équipement, la centralité du village.

Le projet de réaménagement du cœur de village impacte également les abords de la halle (domaine public). C'est pourquoi, le projet est porté par la Commune de Flourens, en partenariat avec le Pôle Est de Toulouse Métropole.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire indique que le projet nécessitait la désignation d'une maîtrise d'œuvre, compétente pour accompagner la Collectivité dans cette réalisation.

En vertu de la délibération n° 2017-47 du 17 juillet 2017, Madame le Maire rappelle que, par compétences déléguées, une consultation de bureau d'études a été ouverte selon les conditions ci-dessous définies :

- **Information au Conseil Municipal** pour la constitution d'un groupe de travail en charge du suivi du projet,
- **Parution de la consultation** dans le cadre d'un marché à procédure adaptée le 21 février 2017,
- **Date limite de réception des offres** en mairie le 23 mars 2017.  
*13 offres ont été reçues dans les délais.*
- **Ouverture des plis**: 2 offres n'ont pu être jugées recevables compte tenu de l'absence de pièces administratives obligatoires.
- **Analyse des offres** le 9 mai 2017 :  
Conformément au règlement de consultation, les candidats ayant présenté les meilleures offres ont été invités à se présenter devant le groupe de travail.
  - LD2A
  - Axel Letellier,
  - Nook,
  - Cabinet Ebawel,
  - Norbert Etilis,
  - Abc Architectures

⇒ Oral des candidats le 19 mai 2017.

A l'issue de cet oral, deux candidats se sont particulièrement détachés, à l'unanimité du groupe de travail.

Il ressort après discussion que le Cabinet EBAWEL a présenté l'offre la plus satisfaisante et la plus qualitative, répondant le plus précisément au cahier des charges mis en place par la maîtrise d'ouvrage, et la mieux disante en tenant compte des critères de choix pondérés définis dans le règlement de consultation à savoir valeur technique (méthodologie / visa / composition de l'équipe) 50% et prix 50%.

L'équipe est composée de deux cabinets :

- Ebawel représenté par Amélie Aschenbroich, architecte et mandataire du groupement
- Sol et Cité, représenté par Brigitte FRAUCIEL, architecte et urbaniste,
- un bureau d'études techniques, structures et infrastructures, LS Ingénierie.

Madame le Maire propose de suivre l'avis du groupe de travail et de retenir le Cabinet Ebawel pour un montant de 49 600.00 € HT soit 59 520.00 € TTC.

L'ensemble de la prestation sera suivi par le groupe de travail constitué à cet effet. Un compte rendu sera réalisé régulièrement auprès du Conseil Municipal.

---

*Décision*

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil, après avoir délibéré,

- prend acte de l'analyse des offres présentée par Madame le Maire,
- décide de retenir la proposition du Cabinet Ebawel pour un montant de 49 600.00€ HT,
- autorise Madame le Maire à signer tous les actes et pièces afférents à la passation de ce marché,
- autorise Madame le Maire à solliciter le cas échéant une demande de subvention concernant la mission de maîtrise d'œuvre et autres études préliminaires nécessaires à la réalisation de ce projet.

- 1 • ABSTENTION
- 2 • VOIX CONTRE

**DELIBERATION N° 2017-54 DELIBERATION VALANT AVIS SUITE ADHESION DU SIAH DE LA HAUTE VALLEE DU GIROU AU SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU**

*Exposé*

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que, par délibération du 6 juillet 2017, le Comité Syndical du Bassin Girou s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou.

Cette démarche revêt une importance considérable puisqu'elle a pour effet de renforcer la cohérence territoriale en matière de gestion des cours d'eau à l'échelle de l'unité hydrographique de référence que constitue le Bassin Versant de l'Hers et du Girou, et plus particulièrement du Girou qui se verra traité dans son intégralité, de l'amont à sa confluence avec l'Hers.

Un exemplaire de la délibération correspondante est joint en annexe.

La commune de Flourens, conformément aux articles L.5211-18 et L.5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, est appelée à se prononcer sur cette adhésion.

*Décision*

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver l'adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou au Syndicat du Bassin Hers Girou.

- 18 • VOIX POUR
- 0 • ABSTENTION
- 0 • VOIX CONTRE

**DELIBERATION N° 2017-55 DELIBERATION POUR AVIS – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE DREMIL LAFAGE**

*Exposé*

Madame le Maire indique que par arrêté inter préfectoral du 16 mars 2017, la modification du périmètre du syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage a été actée suite à la substitution de la communauté de communes « Terres du Lauragais » à la communauté de commune « Cœur Lauragais » au sein dudit syndicat.

A effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes des Terres du Lauragais est en représentation substitution des communes d'Aurin, Bourg Saint Bernard, Lanta, Préserville, Sainte-Foy d'Aigrefeuille, Saint Pierre de Lages, Tarabel et Vallesvilles.

Par délibération du 14 juin 2017, le syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage, dont Flourens est membre, a procédé à la mise en conformité de ses statuts induite par cette modification de périmètre. Les modalités de représentation et de participation des membres du syndicat mixte restent applicables et inchangées à la suite de ces statuts consolidés.

En application de l'article L.5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales, la commune de Flourens disposait d'un délai de trois mois à compter de la présente délibération (en annexe) pour se prononcer, dans les conditions prévues par l'article L.5211-5 du CGCT, sur la modification statutaire du SMRAD susvisée.

*Décision*

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du périmètre du syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge telle que précisée ci-avant.

- 18 • VOIX POUR
- 0 • ABSTENTION
- 0 • VOIX CONTRE

**DELIBERATION N° 2017- 56 SERVITUDE DE PASSAGE POUR LES LIGNES ELECTRIQUES SUR LES PARCELLES ZE 885, ZE 889, ZE 890, ZE 891 ET ZC 13.**

*Exposé*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2017 – 19H15

---

Madame le Maire donne lecture des conventions de servitudes de passage et d'implantation des lignes électriques qui alimentent les parcelles : ZE 885, ZE 889, ZE 890, ZE 891 et ZC 13. Elle propose au Conseil Municipal d'accepter ces servitudes.

*Décision*

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les conventions de servitudes de passage des lignes électriques sur les parcelles ZE 885, ZE 889, ZE 890, ZE 891, et ZC 13.
- De charger Madame le Maire à signer les conventions et à intervenir avec le SDEHG 9, Rue des Trois Banquets BP 58021 3180 TOULOUSE CEDEX 6.
- De transmettre un exemplaire de ces conventions au SDEHG

18 • VOIX POUR  
0 • ABSTENTION  
0 • VOIX CONTRE

### **DELIBERATION N° 2017-57 VOTE D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION FLOURENS HANDBALL CLUB**

*Exposé*

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante qu'un Club de hand, association loi 1901, vient de se créer sur la commune de Flourens. Ce club a pour but la pratique du handball que ce soit en compétition ou dans le cadre d'une activité de loisir ou de découverte.

Pour leur permettre de fonctionner, Madame le Maire propose de leur octroyer une subvention d'un montant de 400.00 €.

*Décision*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'octroyer à l'Association FLOURENS HANDBALL CLUB une subvention d'un montant de 400.00 €.

18 • VOIX POUR  
0 • ABSTENTION  
0 • VOIX CONTRE

### **DELIBERATION N° 2017-58 VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LES JARDINS DU LAC**

*Exposé*

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante qu'en date du 12 juillet 2017, l'association les Jardins du Lac a transmis un courrier demandant une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la journée « battage à l'ancienne ». Cet événement occasionne pour l'association des frais exceptionnels.

Madame le Maire, après avoir présenté les devis qui lui ont été communiqués par l'association, propose d'octroyer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 198 €.

*Décision*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'octroyer à l'Association Les Jardins du Lac une subvention exceptionnelle d'un montant de 198 €.

0 • VOIX CONTRE  
0 • ABSTENTION  
18 • VOIX POUR

**DELIBERATION N° 2017-59 DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SOLLICITE UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « TEMPS LIBRE PREVENTION JEUNESSE » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2017**

*Exposé*

Madame le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de son action en direction de la jeunesse, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne met en place le dispositif « Temps Libre Prévention Jeunesse » (TlPJ).

Ce dispositif s'adresse au public jeune (8-18 ans) et vise, à travers la subvention octroyée aux communes, à soutenir les projets de prévention.

Dans le cadre du Centre d'Accueil Jeunes (CAJ), un projet culturel intitulé (le Caj s'ouvre O'Monde) est proposé aux jeunes. L'objectif sera de les sensibiliser aux actions humanitaires en France et à l'étranger. Ce projet se déclinera autour d'ateliers pratiques et d'un partenariat renforcé avec les associations communales notamment.

Pour les accompagner dans ce projet, le Conseil Départemental peut apporter son soutien financier par le biais d'une subvention.

Madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter cette subvention à hauteur de 2 500.00 €.

*Décision*

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Temps Libre Prévention Jeunesse »,
- d'autoriser Madame le maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

18 • VOIX POUR  
0 • ABSTENTION  
0 • VOIX CONTRE

**DELIBERATION N° 2017-60 FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE**

*Exposé*

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2017 constatant l'élection du Maire et des 5 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique ne peut dépasser 43%,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique ne peut dépasser 16.5%,

*Décision*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, avec effet au 17 juillet, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints comme suit :
- 43% de l'indice terminal de la fonction publique pour le maire,
  - 16.5 % de l'indice terminal de la fonction publique pour les adjoints.

18 • VOIX POUR  
0 • ABSTENTION

0 • VOIX CONTRE

**DELIBERATION N° 2017-61 VOTE DES TARIFS CANTINE**

*Exposé*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prestation de la préparation et de la livraison des repas de la cantine (Période scolaire et vacances) a été confiée en 2016 à la société Occitanie Restauration. LE marché, passé dans le cadre d'une procédure adaptée, prévoyait un renouvellement par tacite reconduction une année supplémentaire.

En 2016, le prix du repas à la cantine était fixé à 2.60 €. Pour l'année scolaire 2017-2018, Madame le Maire propose de ne pas augmenter le coût unitaire et de le maintenir à 2,60 € TTC.

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de fixer à 2,60 € TTC le prix du repas à la cantine scolaire pour l'année 2017 - 2018

18 • VOIX POUR  
0 • ABSTENTION  
0 • VOIX CONTRE

**DELIBERATION N° 2017- 62 VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRES DE LEIRIA**

*Exposé*

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante qu'à la suite des incendies de LEIRIA, l'association de Quint-Fonsegrives jumelages, appelle à faire un don au profit des sinistrés.

Madame le Maire propose de leur octroyer une subvention d'un montant de 100.00 €.

*Décision*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'octroyer à l'Association de Quint-Fonsegrives jumelages un don d'un montant de 100.00 €.

0 • VOIX CONTRE  
0 • ABSTENTION  
18 • VOIX POUR

**DELIBERATION N° 2017-63 FIXATION DU PRIX DES EMPLACEMENTS POUR LE MARCHE DE NOEL -**

*Exposé*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire payer les emplacements réservés par les participants au marché de Noël, qui a lieu à la Salle des Fêtes de Flourens le samedi 2 et le dimanche 3 décembre 2017.

Madame le Maire propose de fixer le prix des emplacements à 40€ pour les deux jours de présence pour un stand comprenant 2,40 m de table en devanture (grilles et tables comprises dans le tarif sur demande).

Elle propose également de fixer un tarif préférentiel de 30€ aux exposants qui font partie du groupe la « Ruche qui dit oui » pour les deux jours de présence pour un stand comprenant 2,40 m de table en devanture (grilles et tables comprises dans le tarif sur demande).

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De fixer le droit de place à 40 € pour le week-end pour un stand comprenant 2,40 m de table en devanture.

- De fixer le droit de place aux exposants du groupe la « Ruche qui dit oui » à un tarif préférentiel de 30€ pour le week-end pour un stand comprenant 2,40 m de table en devanture.

14 • VOIX POUR  
 4 • ABSTENTIONS  
 0 • VOIX CONTRE

**DELIBERATION N° 2017-64 TARIF DE COPIES DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

*Exposé*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les administrés et les associations peuvent solliciter, régulièrement, la copie de documents administratifs ou associatifs.  
 Il est souhaitable de fixer une participation financière pour ces copies afin de couvrir une partie des fournitures.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Pour les particuliers		Pour les associations	
Noir et Blanc A4	0.20 cts d'€	Noir et Blanc A4	0.03 cts d'€
Noir et Blanc A3	0.25 cts d'€	Noir et Blanc A3	0.06 cts d'€
Couleur A4	0.25 cts d'€	Couleur A4	0.06 cts d'€
Couleur A3	0.30 cts d'€	Couleur A3	0.08 cts d'€

Pour les associations, ce tarif sera applicable au-delà de 850 photocopies par manifestation.

*Décision*

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le tarif des photocopies tels que ci-dessus précisé.

18 • VOIX POUR  
 0 • ABSTENTION  
 0 • VOIX CONTRE

**DELIBERATION N° 2017-65 CREATION DE NEUF POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION ET DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017 AU 31 AOUT 2018**

*Exposé*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé la création d'emplois non titulaires d'adjoints d'animation à temps non complet, dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires pour faire face aux besoins d'encadrement sur les temps périscolaires notamment.

Pour cette nouvelle année scolaire, compte tenu des effectifs et de la réglementation en matière de taux d'encadrement des activités périscolaires et extrascolaires, il est donc nécessaire de procéder au recrutement de 9 adjoints d'animation et 2 adjoints techniques, non titulaires, à temps non complet, pour la période scolaire 2017/2018 et d'adapter les plannings aux besoins des services.

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer 9 postes d'adjoints d'animation non titulaires, à temps non complet pour l'année scolaire 2017/2018 (du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018)
- de créer deux postes d'adjoints technique non titulaires, à temps non complet pour l'année scolaire 2017/2018 (du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018),

Elle indique que les sommes nécessaires à ces emplois ont été prévues au Budget Prévisionnel 2017.

18 • VOIX POUR

- 0 • ABSTENTION
- 0 • VOIX CONTRE

**DELIBERATION N°2017-66 OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET**

*Exposé*

---

Madame le Maire fait part de la nécessité d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation pour les besoins du service enfance jeunesse à temps complet pour assurer des fonctions d'animation.

Ce poste d'Adjoint d'animation sera à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Ce poste avait été fermé suite au départ de l'agent en décembre 2015. Il était occupé ensuite par un agent contractuel qui a donné pleine satisfaction dans l'exercice de ses fonctions.

Dans l'attente de l'ouverture de ce poste, et compte tenu des délais administratifs de rigueur (déclaration de création d'emploi, ...), il convient parallèlement d'ouvrir un poste d'accroissement saisonnier sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ce poste sera à temps complet pour une durée maximale de 3 mois.

*Décision*

---

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'approuver la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- **Décide** d'approuver le recrutement sur un contrat de besoin saisonnier dans l'attente de la formalisation de la création du poste d'adjoint d'animation,
- **Charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de la décision.
- **Rappelle** que ces dépenses seront prévues au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité:

- 18 • VOIX POUR
- 0 • ABSTENTION
- 0 • VOIX CONTRE

**DELIBERATION 2017-67 RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

*Exposé*

---

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le poste d'un agent contractuel pour faire face au renfort du service technique.

*Décision*

---

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide,

D'approuver le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois jusqu'au 31 août 2018 inclus, pour une durée de 35h/semaine.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques,

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine correspondant,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

18	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE